

et de bois tendre, du côté du corridor. Les revêtements adhèrent à l'aide de vis en bois.

Les guichets pratiqués dans les portes pour l'introduction des aliments sont longs de 0^m,30 et larges de 0^m,26. Le pêne de leur serrure sort de bas en haut. On reconnaîtra avec le temps, fait observer M. Streng, l'utilité de substituer à cette serrure un solide verrou de fer. Les judas ont un petit grillage, à l'intérieur. Les cellules sont fermées à double tour par une serrure de système français à loquet. Le prix d'une porte a été, tout compris, de 42 marcs 85 pfs.

La fenêtre se trouve à 1^m,90 au-dessus du sol. Elle est haute de 0^m,75 c. et large d'un mètre. La moitié inférieure est fixe; l'autre peut être ouverte au moyen d'une barre de bois et rabattue, à l'intérieur de la cellule, en partie ou tout à fait, de manière à reposer horizontalement sur un appui en fer. Le châssis est de fonte; la monture, de fer forgé. Les châssis ont coûté, avec la pose, 14 marcs 57 pfs. Les fenêtres sont munies d'un grillage en fer forgé, qui se compose de six barreaux perpendiculaires et d'un barreau horizontal; le poids est de 27 kil. 50, et le prix s'est élevé à 14 marcs 48 pfs le quintal.

Les fenêtres, du côté du sud, sont garnies de rideaux de cotonnade d'un vert sombre. Les plafonds des cellules sont blancs, les murs d'un jaune pâle. Depuis quelques années, on a préféré à cette dernière couleur le vert pâle et le gris clair, qui ont été signalés par les détenus comme plus favorables à la vue. Les manteaux de pierre des portes sont revêtus d'une couche de peinture à l'huile d'un gris clair.

Les cellules sont pourvues de sonneries électriques. Mises en mouvement par la pression, elles font s'abattre de la paroi extérieure du mur qui regarde le corridor, un numéro indicateur en fer blanc. Les batteries sont contenues dans des caisses fermées et placées dans chacune des ailes. L'appareil a coûté 3,652 marcs. Il s'est mal conservé, et, bien qu'il ait exigé des réparations fréquentes et onéreuses, il est rare qu'il fonctionne régulièrement.

(A suivre.)

P. LE CARPENTIER,

Substitut du Procureur de la République à Fougères.

REVUE DU PATRONAGE ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Sommaire. — FRANCE. — 1^o Société de patronage des libérés du département de la Dordogne. — 2^o Société d'éducation et de patronage des enfants protestants insoumis. — 3^o Société de patronage de Reims.
ÉTRANGER. — 1^o Les Écoles industrielles autorisées en Angleterre. — 2^o Maison de correction de Détroit. — 3^o Union des Écoles du dimanche du Maryland. — 4^o Société de patronage du Maryland.

FRANCE

I

Société de patronage des libérés du département de la Dordogne (1).

La quatrième réunion générale des membres de la Société de patronage des condamnés libérés de la Dordogne a eu lieu le 15 juin 1882 à 1 heure de l'après-midi, à l'hôtel de la préfecture, sous la présidence de M. Catusse, préfet, président d'honneur.

M. Bère, ingénieur en chef des mines, président, a rendu compte des travaux de l'œuvre dans le discours suivant que nous sommes heureux de pouvoir reproduire :

« MESSIEURS,

» Il ne nous a pas été possible, l'an dernier, de vous rendre compte de nos travaux, et nous avons ainsi le devoir de vous

(1) Voir le *Bulletin* de février 1881.

faire connaître aujourd'hui les résultats des deux derniers exercices, c'est-à-dire des années 1880 et 1881.

» Le nombre des malheureux auxquels nous sommes venus en aide a été de 68, qui, d'après la nature des secours que nous leur avons donnés, peuvent se diviser de la manière suivante :

» 14 ont été placés — 20 rapatriés — 32 ont simplement reçu des secours matériels — 1 a été envoyé à l'asile de Saint-Léonard, et un autre dans un régiment.

» Inutile, sans doute, de vous dire que tous n'ont pas répondu à nos bienfaits.

» Nous ne pouvions, au reste, nous y attendre.

» Parmi nos patronnés, quelques-uns méritaient à peine de l'être, et le mal ne se déracine pas, vous le savez, sans une énergique volonté, sans de longs et pénibles efforts.

» Mais si grand qu'ait été le nombre de ces derniers, il ne doit plus compter au regard du bien qu'il nous a été donné de faire, des satisfactions qui nous étaient réservées.

» Vous allez, Messieurs, en juger.

» L'un de nos patronnés, qui avait subi une première condamnation à cinq ans de réclusion, se trouvait, au sortir de la prison de Périgueux, où il avait été envoyé comme vagabond, dans le plus grand dénuement.

» Il avait autrefois connu l'aisance, et s'était laissé aller au mal, entraîné par de folles passions de jeunesse,

» Au courant de son passé, et témoins de son repentir, nous n'avons pas hésité à le recommander vivement.

» Mis à l'épreuve dans de grands ateliers, il y a été apprécié et pourvu bientôt d'un emploi de confiance.

» On l'a même chargé, au dehors, de missions délicates et importantes.

» Cet homme, jeune encore, n'a jamais laissé passer l'occasion de nous témoigner sa reconnaissance.

» Sa faute lui est à charge, et il en a honte.

» Aussi est-il de ceux, pensons-nous, auxquels il aura suffi de tendre une main secourable pour les ramener dans la voie du travail et de l'honneur, et qui peuvent parvenir à une réhabilitation.

» Malgré de nombreuses condamnations, le prisonnier que nous avons envoyé à Saint-Léonard nous paraît aussi, Messieurs, un de ceux pour lesquels on doit beaucoup espérer.

» Peu de semaines après son arrivée à l'asile, il nous adressait une lettre des plus touchantes.

» Permettez-nous d'en placer un passage sous vos yeux ;

» Arrivé dans cet asile ouvert aux malheureux — y est-il dit — j'ai retrouvé cette espérance qui m'avait si longtemps fait défaut, cette paix de cœur que depuis des années je cherchais en vain.

» Soyez-vous béni pour m'avoir fait connaître ce refuge, par le concours duquel, avec de la conduite et du travail, je peux arriver un jour à reconquérir ma place dans le monde. »

» Ce malheureux, Messieurs, s'est bien conduit pendant son séjour à l'asile. — Il y a appris un métier, celui de la cordonnerie clouée, qui lui a permis de se placer de lui-même dans une fabrique, près de Lyon.

» C'est avec l'appui de M. le colonel Sermensan, du 50^{me} de ligne, en garnison dans notre ville, que nous avons pu obtenir un engagement militaire pour un de nos jeunes patronnés.

» Il n'avait que dix-huit ans, et n'avait été condamné que pour vagabondage.

» Il a facilement compris que la vie militaire, avec ses exigences, pouvait seule lui faire reprendre des habitudes d'obéissance et de travail, et il n'a pas hésité à se l'imposer avant le temps.

» Depuis son arrivée au régiment, nous n'avons eu que de bons renseignements sur son compte.

» Nous vous citerons encore, Messieurs, un père de famille, fonctionnaire révoqué, auquel nous avons procuré du travail et qui s'est bien conduit. — Il nous avait été recommandé par une personne très honorable de son pays.

» Pour les autres libérés que nous avons placés, nous devons vous dire aussi que quelques-uns ont bien travaillé pendant plusieurs mois, et même deux pendant plus d'une année.

» Parmi ces derniers, se trouvaient des récidivistes d'un passé lourdement chargé.

» L'un de ceux-ci, plein d'ardeur, n'a dû même suspendre son travail qu'à la suite de blessures qu'il s'est faites aux mains en travaillant.

» Nous ne pouvions l'abandonner, et nous l'avons aidé à entrer dans un hospice.

» Sauf l'engagé militaire, les libérés dont nous vous avons entretenus jusqu'à présent étaient des hommes faits plus ou moins âgés.

» Mais nous avons eu aussi à nous occuper de plusieurs jeunes gens de seize à dix-huit ans.

» Grâce à une bienveillance dont nous devons faire remonter l'honneur au parquet de Périgueux, quatre de ces jeunes gens, plus ou moins inconscients et légers, nous ont été remis sans avoir subi la tache d'une condamnation.

» Nous en avons placé un, et nous en avons décidé deux à retourner près de leurs parents, qu'ils avaient quittés à leur insu.

» Nous ayons gardé le quatrième à la disposition de sa famille ; mais celle-ci nous a fait savoir qu'elle ne voulait plus s'en occuper, et, pendant ce délai, ce jeune homme nous a quittés.

» Nous nous sommes encore occupés de deux autres enfants fort jeunes, de douze à quatorze ans.

» Ils avaient été arrêtés pour complicité de crime commis par un de leurs camarades plus jeune qu'eux dont ils avaient subi l'ascendant.

» Pendant leur détention, nous avons visité leurs familles que nous avons trouvées animées de sentiments bien divers.

» Tandis que l'une témoignait de la plus vive douleur et protestait de l'innocence de son enfant, l'autre semblait indifférente au sort qui pouvait l'atteindre ! Il y a plus : le père de famille présentait son fils comme un mauvais sujet, et exprimait le désir qu'il fût envoyé, par le tribunal, dans une maison de correction.

» La joie de la première, quand l'enfant revint au logis, fut grande, et cependant là règne la misère,

» Un homme âgé, tailleur de pierre, doit presque seul y suffire à l'existence de quatre personnes, dont deux jeunes orphelins, ses petits-enfants, qu'il a recueillis.

» Dans l'autre, le retour de l'enfant fut naturellement accueilli froidement.

» Il avait mal aux yeux, et l'on ne pouvait, disait-on, lui demander aucun travail.

» Sur les conseils des médecins, qui nous le représentèrent comme menacé de perdre la vue s'il n'était très bien soigné, nous fîmes entrer cet enfant à l'hôpital ; mais nous eûmes alors à lutter contre le mauvais vouloir de ses parents.

» Ils l'en retirèrent, et ce n'est que par crainte de nous voir nous en désintéresser, s'il n'y était ramené, que nous pûmes obtenir d'eux qu'il y passerait tout le temps nécessaire à sa guérison.

» Cet enfant paraît avoir un bon naturel, et nous nous sommes beaucoup occupés de lui, afin de le soustraire, s'il était possible, à l'influence funeste de sa famille ; mais nos efforts ont été vains.

» Placé chez plusieurs personnes honorables, où il aurait pu apprendre un métier, il les a successivement quittées, et nous avons dû, à notre tour, l'abandonner.

» Si nous ajoutons que nous avons fait admettre dans un dépôt de mendicité un autre prisonnier, d'un âge avancé et incapable de travailler, et que, sur la demande du nouvel aumônier des prisons, M. l'abbé Rey-Lagarde, nous avons accordé des secours à deux autres prisonniers, ainsi qu'à une femme détenue, vous aurez, à très peu près, Messieurs, le bilan détaillé de ce que nous pouvons vous présenter de particulièrement intéressant.

» Pour ne rien omettre, nous devons cependant vous dire aussi que nous avons reçu de bonnes nouvelles de quelques-uns de nos patronnés des années précédentes.

» Nous vous avons déjà entretenus, Messieurs, dans un de nos précédents comptes rendus, du fléau de l'emprisonnement en commun. C'est là une école de vice et de dégradation morale qu'aucun conseil, qu'aucune surveillance ne peuvent empêcher.

» L'emprisonnement cellulaire en est le seul remède, et l'on ne saurait ainsi en trop presser la réalisation.

» Ne serait-ce pas là, d'ailleurs, tout à la fois une œuvre d'humanité et de préservation sociale ?

» A un moment où la société est profondément troublée par le nombre toujours croissant des crimes et de la récidive, cette mesure se présente comme urgente presque au même titre que celle de la réformation de notre législation pénale, dont sont aujourd'hui saisis les pouvoirs publics (1).

» Le Conseil général de la Dordogne peut beaucoup dans ce but, et nous appelons de nouveau sur lui toute son attention.

» En attendant que cette transformation puisse s'opérer, la

(1) Une autre loi sur la Protection de l'Enfance est également en préparation.

séparation de nuit des prisonniers serait un grand bien, et, d'accord avec M. le Directeur des Prisons, nous avons demandé à l'Architecte du Département de vouloir bien l'étudier.

» L'enseignement primaire dans les prisons n'a pas cessé non plus, Messieurs, de faire l'objet de nos préoccupations.

» Le temps qui y est consacré — une heure par jour pour toute la population de la prison, à Périgueux — est tout à fait insuffisant; aussi arrive-t-il bien souvent que les prisonniers, même avec la meilleure volonté, n'en tirent aucun profit.

» Il serait donc à désirer qu'il fût augmenté.

» Nous engageons vivement les prisonniers qui ne savent ni lire ni écrire — et ils sont nombreux — à suivre cet enseignement, et nous les y stimulons parfois en leur promettant quelque récompense à leur sortie de prison.

» Permettez-nous, Messieurs, avant de terminer, de payer un juste tribut de regrets à l'un de nos collaborateurs les plus dévoués.

» M. le docteur Prad, qu'une mort prématurée nous a enlevé, avait contribué à la création de notre œuvre et s'y intéressait vivement. — Son concours, que nous avons souvent réclamé, nous était toujours accordé avec empressement, et il nous a rendu des services réels.

» Homme de bien par excellence, il ne calculait pas ses démarches quand il s'agissait des malheureux, et si sa perte a été grande pour nous, nous pouvons dire qu'elle a aussi causé un deuil général dans la cité où il ne comptait que des obligés et des amis. »

Après ce discours, M. le Secrétaire a fait connaître la situation financière.

Les recettes de 1880 et 1881 y compris les subventions de l'État, du département et de la ville de Périgueux se sont élevées à Fr. 4.089 »

Les dépenses pour 1880 et 1881 ont été de 3.336 23

Excédent de recettes . Fr. 752 75

qui, joint au reliquat des exercices précédents, formait au 31 décembre 1881 un encaisse de 2,445 fr. 68 c.

II

Société d'éducation et de patronage des enfants protestants insoumis.

École industrielle (rue Clavel, 7).

Nous avons donné dans notre dernier Bulletin le discours prononcé par M. Charles Robert à l'Assemblée générale tenue le 19 avril 1882. Nous reproduisons aujourd'hui l'intéressant rapport présenté par M. le pasteur Boursans, au nom du Conseil d'administration.

« MESDAMES ET MESSIEURS,

» Le Conseil d'administration de la *Société d'éducation et de patronage des enfants protestants insoumis*, a désiré que le rapport dont je dois vous donner lecture en son nom, fût presque exclusivement consacré à la statistique de son *Ecole Industrielle*.

» Ne nous en plaignons pas, car M. Charles Robert a bien voulu nous accorder le précieux concours de sa parole autorisée; c'est lui qui, dans quelques instants, va vous entretenir de l'*Education professionnelle des enfants abandonnés*, et l'on connaît le talent ainsi que la compétence en ces matières, de l'auteur d'*Ecole ou Prison*. D'autre part, les chiffres ont leur éloquence propre; ils possèdent naturellement l'avantage de la précision, auquel nous tâcherons que les nôtres joignent ceux de la clarté et de la brièveté. Enfin, l'*Ecole Industrielle* comprend, en un sens, toute l'œuvre de la *Société*. C'est, en effet, par le directeur de l'*Ecole Industrielle* que la *Société* fait visiter régulièrement, à la Petite-Roquette, les jeunes détenus protestants du département de la Seine; c'est dans l'*Ecole Industrielle* que la *Société* fait donner une éducation primaire et professionnelle, en les plaçant en même temps sous une influence chrétienne, à ceux de ces jeunes détenus qui lui sont remis par l'Administration; et c'est aussi dans l'*École Industrielle* que la *Société* place une seconde catégorie d'enfants dont elle se charge également; les enfants abandonnés par leurs patrons, ou réfractaires à toute discipline domestique, lesquels, à cause

de leur caractère ou de leurs antécédents, ne sauraient être admis dans nos pensions ou orphelinats, et qui lui sont confiés par leurs familles.

» Nous avons parlé, et parlerons encore dans le cours de ce rapport, de *jeunes détenus*.

» Que ces mots n'induisent personne en erreur.

» Tout d'abord, la *Société* ne prend sous sa protection que les jeunes détenus, qui furent plus malheureux que coupables et que rendent particulièrement intéressants les circonstances qui ont déterminé leur situation judiciaire. Le séjour jusqu'à vingt ans dans une colonie pénitentiaire serait, en effet, pour ces jeunes détenus, un châtement excessif.

» Ce séjour, en outre, il importe de le bien comprendre, ne leur donnerait pas la connaissance de l'une de ces professions industrielles nécessaires pour vivre honnêtement dans une grande ville; or, il est établi que le vagabond parisien, dès qu'il a recouvré sa liberté, revient presque toujours habiter la capitale, — d'où tant de rechutes, tant de récidives! Ajoutons que les jeunes détenus dont il s'agit ne conservent des détenus que le nom; encore même ne le conservent-ils que sur le papier et dans nos rapports avec l'Administration, pour plus de facilité dans les classements. En fait, ils sont chez nous par suite d'un arrêté ministériel qui, sur notre demande, les met individuellement en liberté provisoire, et, dans l'*École*, il n'est établi entre eux et les autres élèves, aucune sorte de distinction à aucun égard. Aussi bien n'existe-t-il au moral aucune différence entre les uns et les autres, et les plus mauvais ne sont-ils pas toujours ceux qu'on pourrait penser. Que leur conduite soit donc satisfaisante, qu'ils progressent, qu'ils s'améliorent, et ils ne seront pas replacés sous le coup de leur jugement: ils jouiront, jusqu'au jour de leur pleine libération, des avantages que nous leur assurons; ou plutôt, leur mise en liberté provisoire aura été, à tout prendre, une mise en liberté définitive.

» Notre *École*, en conséquence, garde bien son caractère d'école. Rien n'y rappelle, nous ne disons pas la prison — quelle raison d'être aurions-nous, s'il en était différemment? — nous disons seulement, la maison d'éducation correctionnelle. Or ici, il ne s'agit pas bien entendu, de l'aspect extérieur, qui ne diffère en rien d'ailleurs de celui d'une maison quelconque, il s'agit surtout du régime intérieur. Certes, il nous faut une

discipline ferme et au besoin sévère, mais cette discipline est libérale, affectueuse, chrétienne. Nos élèves de l'une et de l'autre catégorie jouissent de la liberté que comportent l'ordre de l'établissement et la mesure de confiance qu'ils nous inspirent. Il en est, d'entre ceux qui sont dits *jeunes détenus*, que nous n'hésitons pas, à l'occasion, à laisser circuler seuls dans Paris; et nous demeurons convaincus que, si quelque succès couronne nos efforts, nous le devons, avant tout sans doute, à la bénédiction divine, sans laquelle rien ne peut prospérer, mais beaucoup aussi à la vie régulière et paisible suivie dans notre *École*; beaucoup à l'heureux partage de notre journée, consacrée alternativement aux leçons de la classe, aux jeux des récréations et au travail de l'atelier; beaucoup au bien-être relatif qui règne sous le rapport matériel dans la maison; beaucoup surtout à cette atmosphère morale que respirent dans ce milieu nouveau des enfants, à l'égard desquels on se comporte à peu près absolument comme s'ils étaient ce qu'ils ne sont pas et ce qu'on voudrait qu'ils fussent. Élever aide à relever. Dès le début donc, on leur témoigne de l'intérêt, de la confiance; dès le début, on leur multiplie les encouragements, les marques de patience, les soins de toute nature; on s'efforce de réveiller ce qu'il peut y avoir de bon en eux; on leur parle d'honneur; on leur parle du devoir; on leur parle de Jésus; on tourne, en un mot, leurs yeux vers l'avenir, en haut et en avant autant que possible. Et, procédant de la sorte, nous espérons voir tout cela leur devenir peu à peu assez nécessaire, pour que plus tard, livrés à eux-mêmes, ils ne reviennent plus en arrière.

» L'œuvre dont nous venons d'indiquer les principaux traits, n'a reçu de nous sa forme actuelle qu'après divers tâtonnements et une expérience de plusieurs années. Toutefois, l'initiative même de cette œuvre appartient à M. le pasteur Robin; nous nous faisons un devoir de le rappeler. C'est, en effet, M. le pasteur Robin qui, frappé depuis longtemps déjà de tout ce qu'on fait à l'étranger pour sauver l'enfance abandonnée ou coupable, a provoqué, en vue de nos petits Parisiens surtout, la fondation de notre *Société d'éducation et de patronage des enfants protestants insoumis*.

» Ces explications préliminaires étant données, nous laissons la parole aux chiffres.

» Au 31 décembre 1880, notre effectif était de 18 élèves, savoir :

Jeunes détenus	9	
Enfants confiés par leurs familles	9	
Ensemble	18	18

» Le nombre des entrées, — nous dirons plus tard la nature des faits qui les ont motivées — s'est élevé, du 1^{er} janvier 1881 au 31 décembre de la même année, à 11, savoir :

Jeunes détenus	3	
Enfants confiés par leurs familles	8	
Ensemble	11	11
Total		29

» Le nombre des sorties, — nous dirons plus tard, comme pour les entrées, la nature des faits qui les ont motivées — s'est élevé, toujours dans le même espace de temps, à 4, savoir :

Jeunes détenus	2	
Enfants confiés par leurs familles	2	
Ensemble à déduire	4	4
Reste		25

» Ce sont ces 25 élèves qui constituent l'effectif au 31 décembre 1881, lequel effectif se décompose ainsi qu'il suit :

Jeunes détenus	10	
Enfants confiés par leurs familles	15	
Total égal	25	

» Vous le voyez : il y a eu progrès à ce premier égard. Que si le progrès en question n'a pas été plus sensible, cela tient surtout aux circonstances qui ne nous ont pas permis de faire connaître notre existence et notre œuvre à tous ceux, en nombre beaucoup trop considérable, hélas ! qu'elles peuvent intéresser directement. — Qu'eussions-nous fait, d'ailleurs, si les demandes d'admission avaient été plus nombreuses ? — Il nous aurait fallu les repousser, faute de place. Mais aujourd'hui, notre installation est complète : place, personnel, travail, rien ne manque.

» On peut venir frapper à notre porte. Il nous est facile d'accueillir 25 nouveaux pensionnaires.

» Ce fait est important et demandait à être signalé ici ; car, si nous en jugeons par ce qu'on nous atteste à chaque instant, nombreux sont les parents qui, en présence d'un enfant vagabond, paresseux, souvent même voleur, insoumis en un mot, se posent avec angoisse cette question : Qu'en faire ? Où le placer ?

» Demandez plutôt aux pasteurs de nos diverses églises protestantes de tous les quartiers de Paris. Il n'en est pas un qui ne reçoive, de temps à autre, cet appel désolé d'un père ou d'une mère en pleurs : « Mon fils se perd ; il se fera condamner au premier jour ; sauvez-le-moi ; sauvez-nous tous du déshonneur. » Et de fait, ne savons-nous pas que nos criminels, récidivistes malheureux et dangereux tout ensemble, n'ont pas commencé différemment ? On déserte d'abord l'école primaire ; on se fait plus tard renvoyer par ses patrons ; on court les rues ; on se lie avec de jeunes vauriens précoces pour le vice ; on décroche, ... puis on est arrêté ; et si nul ne fait rentrer le malheureux en lui-même, si nul ne l'aide à se dégager à temps de ces liens funestes, toujours plus nombreux et plus forts à mesure qu'on avance, le plus souvent la perte est complète, radicale.

» Mais nous avons annoncé de la statistique avant tout ; c'est pourquoi nous nous gardons d'insister, convaincus que la charité de ceux-là mêmes à qui nous parlons, ne nous ferait pas défaut, si les besoins étaient par cas plus grands encore que nous ne le supposons, et si nos moyens actuels venaient à se trouver insuffisants.

» Les 29 élèves qui ont passé par l'École industrielle ou qui y sont restés en 1881, se classent ainsi au point de vue de l'état civil :

Enfants légitimes	22
Enfants naturels	7
TOTAL	29

» 7 sur 29 ! c'est-à-dire bien près du quart, — n'est-ce pas un fait révélateur ? Ah ! quand la vraie famille n'existe pas, pour une cause ou pour une autre, attendons-nous à toutes les misères.

» En voici, à l'appui, une nouvelle preuve. Des 29 enfants

dont nous parlons, 6 sont orphelins de père et de mère; 15 ne possèdent, ceux-ci que leur père, ceux-là que leur mère; 8 seulement ont encore leur père et leur mère. Et — indice tout au moins du peu de surveillance dont ils furent l'objet dans le principe, ou du peu d'affection et d'intérêt qu'on leur porta — 8 sur les 25 qui nous restent, ne sont que rarement visités par leurs parents. Nous le disons sans oublier de très honorables exceptions et sans méconnaître que certains enfants se dévoient, malgré la sollicitude quotidienne d'une très honnête famille, et même dans un milieu tout chaud de dévouement et d'affection.

» Mais nous tenons à vous faire pénétrer un peu plus avant dans la connaissance de notre population. Pour cela, nous grouperons encore nos élèves d'après une classification dont les cadres sont fort usités en ce genre de comptes rendus :

» 1^o Leur âge lors de leur entrée à l'école :

De 10 ans	3
11 —	3
12 —	5
13 —	7
14 —	7
15 —	3
16 —	1
TOTAL	<u>29</u>

» 2^o Leur âge actuel, c'est-à-dire, et plus exactement, leur âge au 31 décembre 1884 :

De 10 ans révolus	1
11 —	1
12 —	5
13 —	1
14 —	6
15 —	7
16 —	5
17 —	3
TOTAL	<u>29</u>

» 3^o Leur lieu d'origine :

En France : du Bas-Rhin	1
— du Cher	1
— de la Haute-Marne	1

En France : de la Marne	1
— de Saône-et-Loire	1
— de la Seine	21
— de la Seine-Inférieure	1
— de Seine-et-Marne	1
A l'étranger : de la Suisse (Genève)	<u>1</u>
TOTAL	<u>29</u>

» 4^o Le département de leur domicile au moment de leur arrestation ou de leur entrée à l'École :

De la Seine	27
c'est-à-dire tous, sauf 2, savoir :	
De la Haute-Marne	1
De Saône-et-Loire	<u>1</u>
TOTAL	<u>29</u>

» 5^o Nature des faits qui ont motivé les entrées :

Homicide par imprudence	1
Vol simple ou escroquerie	10
Vagabondage, mendicité ou désobéissance à l'autorité paternelle	<u>18</u>
TOTAL	<u>29</u>

» 6^o Nature des faits qui ont motivé les sorties :

Jeune détenu ayant atteint le temps de sa libération définitive	1
Jeune détenu repris par l'Administration pour vols répétés et toujours suivis d'évasions	<u>1</u>
ENSEMBLE	<u>2</u> 2

Élève libre rendu à sa famille par suite d'une excessive violence de caractère et de mutineries incessantes

Élève libre rendu à sa famille par suite d'un invincible parti pris de refuser tout travail, toute obéissance, afin de parvenir à imposer son renvoi

ENSEMBLE	<u>2</u> 2
TOTAL	<u>4</u>

» Nous ne pouvons nous arrêter à signaler nous-mêmes les nombreux enseignements qui ressortent de ces répartitions diverses. Chacun, d'ailleurs, les aura saisis au passage: l'utilité et le caractère tout parisiens de notre œuvre, par exemple, ainsi que l'obligation où nous sommes de recueillir même de très jeunes enfants, sous peine d'avoir à réprimer plus encore qu'à prévenir, ce qui n'est pas notre but. Nous passons dès lors, ces quelques tableaux suffisant pour connaître quelles natures nous avons entrepris à la fois de préserver d'une plus grande perversion et de ramener au bien.

» Nous possédons actuellement trois ateliers de cordonnerie, dirigés chacun par un ouvrier expérimenté: l'atelier des *piqueurs*: c'est celui des commençants; l'atelier du *vieux*, comme on dit dans le métier: c'est celui où se font les raccommodages divers et les premiers essais dans le *neuf*, pour continuer d'emprunter nos expressions à la même langue; enfin, l'atelier du *neuf* et du *bourgeois*, où sont réunis les plus avancés de nos élèves. Un magasin qui renferme toujours en moyenne de deux à trois cents paires de chaussures prêtes à être livrées, est adjoint aux trois ateliers et occupé par un quatrième ouvrier, notre patron-chef, lequel taille, coupe, corrige, achève, repasse l'ouvrage, et, de là, distribue à chacun sa tâche, dirigeant tout le travail.

» Plus de 1,300 paires de chaussures ont été confectionnées dans l'année.

» Les réparations diverses ont produit une somme de 1,511 fr. 50 c. et l'ensemble de tout le travail effectué peut être évalué à 12,000 francs environ.

» Grâce à notre clientèle, composée surtout d'orphelinats, d'écoles et d'asiles appartenant pour la plupart, à notre culte, il a été placé pour plus de 10,000 francs de chaussures ainsi fabriquées. Le surplus représente le stock nécessaire à notre magasin.

» La moyenne des produits est de 938 francs par mois; 216 francs par semaine.

» Sous le rapport de l'instruction primaire, il y a encouragement. Nous avons, en effet, des élèves complètement illettrés à la fin de l'année 1880; nous n'en avons plus un seul à la fin de 1881.

» Sous le rapport de la santé, nous avons sujet de remercier Dieu, car nous n'avons eu aucune maladie grave, aucun accident sérieux. Le chiffre de nos journées d'infirmier est insignifiant.

» Enfin, sous le rapport religieux, moral et disciplinaire, il y a aussi sujet de se réjouir et d'être encouragé. En général, nos élèves s'améliorent tous. Ils sont moins grossiers, moins désordonnés, moins désobéissants; ils se font progressivement à notre vie régulière et tranquille. Tous ne donnent pas d'égales satisfactions, très loin de là! mais il n'en est peut-être pas un seul qui n'en donne peu ou beaucoup. Si de la part de quelques-uns la bonne conduite est encore l'exception, il en est pour qui elle est devenue la règle. Plusieurs se sentent près d'être des hommes, et en eux s'est allumée l'ambition de se montrer ouvriers honnêtes, adroits, rangés, laborieux.

» Nos élèves ont reçu 646 fr. 03 c. de gratification pour leur travail, outre 682 fr. 97 c. de bons points. Disons mieux, car ce mot de « gratification » manque d'exactitude eu égard à notre manière de procéder, et expliquons que nos élèves reçoivent, à titre de participation dans le produit du travail, le $\frac{1}{5}$ de la valeur de la façon de tout l'ouvrage qu'ils font à l'atelier. La totalité de ce $\frac{1}{5}$ qui leur est alloué, est mise à part pour constituer leur pécule, et c'est cette totalité qui, pour 1881, a été, nous le répétons, de 646 fr. 03 c., en dehors des 682 fr. 97 c. de bons points. Pour les bons points, nous les partageons en $\frac{3}{4}$ non disponibles, et $\frac{1}{4}$ disponible. Les $\frac{3}{4}$ non disponibles vont rejoindre la totalité du $\frac{1}{5}$ de la valeur des façons, et aident à grossir les pécules, dont plusieurs s'élèvent déjà à plus de 200 francs, et un à près de 300 francs. Ces pécules seront remis à nos élèves au fur et à mesure qu'à l'expiration de leur contrat d'apprentissage, ils nous quitteront d'une manière honorable et normale. Ceux-là seuls n'y ont plus droit, qui se font expulser pour motifs graves. Quant au quart disponible, il est distribué chaque dimanche pour faire face aux dépenses autorisées.

» En résumé, l'année 1881 nous apparaît comme une année fructueuse et utilement employée. Elle a été témoin de grands sacrifices pécuniaires. De notre Conseil même est née la *Société anonyme de l'Immeuble de la rue Clavel, n° 7*, laquelle a acheté la maison que nous occupons, a fait construire et spécialement aménager à notre intention les nouveaux locaux indispensables à notre développement, et dont nous sommes aujourd'hui les locataires. Grosses réparations, tant intérieures qu'extérieures, dans la partie ancienne de nos bâtiments; installation de l'eau,

du gaz, etc., etc..., dans nos trois corps de logis ; accroissement de notre personnel, maîtres et élèves ; extension de notre fabrication de chaussures et de nos débouchés industriels, voilà le bilan de l'année. Assurément les déceptions, les fatigues, les soucis ne nous ont pas été épargnés, mais nous avons eu nos joies aussi. Ah ! la joie d'un seul succès dans une entreprise aussi difficile que la nôtre, qui la dépeindra ? Qui l'appréciera ? Qui l'estimera trop chèrement achetée ?

» Il est vrai, notre œuvre est naissante encore, à proprement parler ; l'ère de la fondation n'est pas terminée pour nous. Mais cela même, que dans notre période d'organisation nous ayons pu obtenir les résultats qui ont été obtenus, nous fait bien augurer de l'avenir. Que le nombre de nos élèves monte à 50, chiffre qui ne sera que trop facilement atteint du jour où l'École sera bien connue ; que les modifications étudiées en ce moment même par l'union de nos commissions, soient appliquées avec succès — nous parlons de modifications qui nous permettraient de mieux répondre à notre but, surtout en ce qui concerne, non plus seulement l'éducation, mais le « patronage » des *Insoumis* ; — que nos débouchés industriels continuent à se multiplier, et notre prix de revient par tête d'enfant ira s'abaissant et descendant à la moyenne connue de beaucoup d'autres établissements de charité.

» Nous laissons voir librement et sans embarras, avec nos espérances pour l'avenir, la satisfaction que nous éprouvons à considérer dans son ensemble l'exercice écoulé, parce qu'en définitive toute louange ici appartient à Dieu, notre devoir à tous étant d'emprunter sa parole à l'Apôtre et de dire humblement avec lui : « C'est par la grâce de Dieu que nous sommes ce que nous sommes (1) ». Puisse cette grâce infinie nous faire abonder, chacun, toujours plus, en fidélité et en activité, dans la part acceptée par nous, de l'œuvre à laquelle nous avons le privilège de coopérer. »

Après la lecture de ce rapport, M. Jameson, trésorier, a fait connaître la situation financière.

En 1881 les dépenses se sont élevées à . . .	Fr.	34.453	62
les recettes n'ont été que de		28.124	60

(1) I Cor. xv, 10.

le déficit a donc été de	Fr.	6.329	02
celui de 1880 ayant été de		2.892	90
<hr/>			
le comité se trouvait à découvert le 31 décembre 1881			
de	Fr.	9.221	92

Ce déficit a été comblé par un don extraordinaire d'un anonyme spécialement affecté à cet emploi.

III

Société de Patronage de Reims.

La Commission de surveillance des prisons de Reims vient de fonder une Société de patronage. Nous espérons que cet exemple sera suivi et nous souhaitons vivement que cette nouvelle société prospère et atteigne le double but que se proposent ses fondateurs. Voici les statuts qu'elle a adoptés :

Formation, objet et mode d'action de la Société.

Article premier. — Une Association charitable pour le patronage des libérés adultes et des enfants prévenus ou libérés est formée dans l'arrondissement de Reims, entre les membres de la Commission de surveillance des prisons et les personnes qui, présentées par l'un d'eux, donneront leur adhésion aux Statuts de la Société.

Art. 2. — Cette Association a un double objet :

- 1° Venir en aide aux adultes libérés qui montrent un désir sincère de se procurer par le travail des moyens honnêtes d'existence ;
- 2° Venir en aide aux enfants prévenus ou libérés en leur procurant des moyens réguliers d'existence et des secours d'éducation et de protection.

Art. 3. — En dehors des moyens d'action que la Société possède tant par son influence morale que par sa situation financière, elle fait spécialement appel au dévouement de ceux de ses membres qui voudront bien consentir individuellement à patronner un adulte libéré ou un enfant prévenu ou libéré et remplir à leur égard un véritable rôle de tutelle officieuse, mais sans être tenus des obligations que le Code civil impose aux tuteurs qu'il appelle officieux. (Articles 361 et suivants.)

Organisation de la Société.

Art. 4. — La Société a son siège à Reims ; mais elle étend son action à tous les points de l'arrondissement. Elle utilise au besoin les concours d'œuvres déjà existantes ou dont elle provoque la création.

Art. 5. — La Société se compose de fondateurs, de souscripteurs, de membres honoraires et de membres correspondants.

Tout membre de la Société qui versera dans la caisse de la Société une somme d'au moins cinquante francs, recevra le titre de membre fondateur.

Les membres souscripteurs sont les personnes qui versent annuellement cinq francs au moins.

Le titre de membre honoraire peut être accordé aux personnes ayant fait partie du Conseil d'administration, aux négociants, industriels, agriculteurs, etc., qui viendront en aide à la Société, soit en occupant des patronnés soit rendant à l'œuvre des services notables.

Les membres correspondants sont ceux qui ne résident pas dans l'arrondissement, mais qui se mettent en rapport avec la Société pour l'aider dans son œuvre.

Les membres honoraires et les membres correspondants sont élus par le Conseil d'administration. Les dames faisant partie de la Société sont éligibles au Conseil d'administration.

Art. 6. — Toute autorité dans la Société émane de l'Assemblée générale des sociétaires.

Tous les ans, les membres de la Société sont convoqués en Assemblée générale pour entendre le compte rendu de la situation de l'œuvre et procéder aux élections réglementaires.

Art. 7. — L'Administration de la Société comprend :

Un Conseil d'administration.

Un Bureau.

Et quatre Comités.

Art. 8. — Le Conseil d'administration se compose de vingt et un membres élus en assemblée générale, parmi les fondateurs, souscripteurs et membres honoraires.

Ces membres sont nommés pour trois ans.

La nomination est faite à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin et à la majorité relative au second tour.

Le Conseil se renouvelle par tiers tous les trois ans; le sort indique les deux premières séries à renouveler.

Les membres sortants peuvent être réélus.

Art. 9. — Le Conseil d'administration est chargé de veiller à l'exécution des statuts et des règlements de la Société. Il délibère sur toutes les matières intéressant la Société. Il fixe les ordres du jour des Assemblées générales. Il nomme le Bureau. Il choisit les préposés ou employés de l'œuvre, les directeurs ou directrices des asiles ou refuges, et peut les révoquer.

Il est convoqué tous les trois mois par le Président, et plus fréquemment s'il y a lieu.

Art. 10. — Le Bureau est composé ainsi qu'il suit :

Un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Secrétaire-Adjoint, un Trésorier, et les Présidents et Présidentes des Comités.

Les membres du Bureau sont nommés pour un an par le Conseil d'administration et rééligibles.

Art. 11. — Le Bureau est chargé de faire toutes les études préparatoires pour les questions qui peuvent intéresser l'œuvre, ses règlements, son action, ses rapports avec les autres Sociétés. Il fixe les ordres du jour du Conseil d'administration. Il veille à l'exécution des décisions du Conseil.

Il présente les candidats aux emplois créés par la Société.

Il est convoqué tous les mois par le Président, et plus fréquemment s'il y a lieu.

Art. 12. — Les quatre Comités sont :

1^o Le Comité de matériel et de finances;

2^o Le Comité de placement et de surveillance des adultes libérés;

3^o Le Comité de placement et de surveillance des enfants prévenus ou libérés;

4^o Le Comité de placement et de surveillance des femmes et des filles adultes libérées et des enfants du sexe féminin, prévenues ou libérées.

Les Comités se composent de trois membres chacun.

Le quatrième Comité se compose de trois dames faisant partie du Conseil d'administration.

Art. 13. — Le Comité de matériel et de finances est chargé de vérifier la caisse, de contrôler les états de situation présentés par le trésorier, de surveiller l'emploi des fonds, d'apurer les comptes et préparer le budget, d'acheter les objets dont la Société peut avoir besoin, de livrer aux patronnés ceux qui leur seraient accordés par les Comités, enfin d'établir les inventaires du matériel appartenant à la Société.

Art. 14. — Les Comités de surveillance et de placement des patronnés sont chargés de recueillir tous renseignements utiles, de se mettre en rapports avec tout établissement ou toute personne dont l'intervention et le concours pourront profiter aux patronnés de l'un et de l'autre sexe, décident les mesures à prendre à leur égard et déterminent les secours à allouer à leurs familles.

Art. 15. — Le Président de la Société dirige les travaux de l'Association, préside les Assemblées générales, celles du Conseil d'administration et du Bureau; en cas de partage, il a voix prépondérante.

Il fixe, sur l'avis du Conseil, l'époque des Assemblées périodiques ou extraordinaires.

Il détermine les ordres du jour du Bureau.

Il signe les convocations. Il signe avec le Secrétaire les procès-verbaux.

Il est suppléé au besoin par le Vice-Président.

Art. 16. — Le Président de la Société et les Présidents de Comités peuvent engager la Société par leur signature. Toutefois, ils ne peuvent l'engager que dans les limites fixées par le budget voté en Conseil d'Administration.

Art. 17. — Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances et les signe avec le Président. Il est chargé de la correspondance

intérieure de la Société, il veille à la conservation des registres et des archives de la Société.

Il est secondé et suppléé, en cas d'absence, par le Secrétaire-Adjoint.

Il rend compte, dans les séances générales, des travaux de la Société.

Art. 18. — Le Trésorier reçoit toutes les sommes qui sont versées dans la caisse de la Société. Il n'acquitte les dépenses que sur un mandat du Président de la Société ou d'un Président de Comité.

Il présente, tous les trois mois, au Conseil d'administration, l'état détaillé de la situation de la caisse, et, en fin d'année, le compte de gestion.

Art. 19. — Chaque Comité nomme son Président et son Secrétaire. Le Président ainsi nommé dirige les délibérations particulières des Comités; le Secrétaire en dresse procès-verbal.

Le Président du Comité convoque ses collègues au moins une fois par mois.

Art. 20. — Les ressources de la Société se composent :

1° Des revenus provenant des biens et des valeurs de l'Association et des produits des solennités artistiques ou autres, organisées au profit de l'œuvre;

2° Des souscriptions et dons de toute nature;

3° Des subventions qui pourront lui être accordées par le Gouvernement, le Conseil général et les Conseils municipaux;

4° Enfin, des donations et legs dont l'acceptation aura été autorisée par l'autorité compétente.

Du patronage des libérés adultes.

Art. 21. — La Société donnera aux patronnés les secours matériels et moraux dont elle pourra disposer; elle s'efforcera notamment de leur procurer de l'ouvrage et de subvenir à leurs premiers besoins.

Art. 22. — L'adulte libéré qui désirera être admis au patronage de la Société devra en faire librement la demande avant sa sortie de prison et déclarer consentir à ce que sa masse de réserve soit déposée dans la caisse de la Société, laquelle en fera l'emploi qu'elle jugera le plus conforme à ses intérêts.

Art. 23. — L'admission au patronage sera toujours facultative de la part de la Société, qui n'aura jamais à rendre compte des motifs pour lesquels elle refuserait ses soins ou cesserait de les donner.

Art. 24. — Au moment de sa libération, le patronné recevra communication des résultats obtenus par la Société en vue de lui procurer un domicile et des moyens de travail. Il devra obéir sans retard aux instructions qui lui seront transmises.

Art. 25. — Les secours matériels sont supprimés sur l'initiative du Comité de placement et de surveillance dès que le patronné est en état de se passer des ressources de l'Association.

Art. 26. — A la fin de chaque année, un extrait du casier judi-

ciaire sera demandé à l'autorité compétente, et, en cas de condamnation nouvelle, les secours cesseront immédiatement. Ils ne pourraient être repris qu'en vertu d'une délibération spéciale du Conseil d'administration.

Art. 27. — Le patronné recevra à sa libération un certificat attestant son inscription au patronage.

Art. 28. — Après cinq ans de patronage, il pourra lui être délivré un diplôme donnant un témoignage honorable de sa conduite.

Art. 29. — L'Association provoquera la réhabilitation de ceux qui s'en seront montrés dignes et prendra à sa charge les frais de l'instance judiciaire.

Du patronage des enfants.

Art. 30. — Le patronage des enfants prévenus ou libérés consiste dans l'assistance donnée à ces enfants pour leur procurer du travail ou les placer en apprentissage; leur faciliter, s'il y a lieu, la réintégration au domicile légal; leur accorder des secours matériels, assurer autant que possible leur éducation et leur instruction, avec l'assentiment de leurs parents, tuteurs ou administrateurs.

Art. 31. — Les articles 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 et 29 sont applicables au patronage des enfants prévenus ou libérés.

Dispositions particulières.

Art. 32. — La Société pourra, avec l'assentiment de l'autorité compétente, créer, pour les enfants et les libérés sur lesquels s'exercera son patronage, des asiles ou refuges où ils séjourneront en attendant leur placement ou jusqu'à ce qu'ils puissent se procurer un domicile.

Art. 33. — Elle pourra également créer des établissements où les enfants seront occupés à des travaux industriels, agricoles ou horticoles.

Art. 34. — Le fonctionnement de ces établissements sera déterminé par un règlement spécial.

Art. 35. — La Société pourra, s'il y a lieu, assister les femmes et les enfants des détenus, soit par des secours en nature, soit en leur facilitant les démarches nécessaires près des municipalités, des bureaux de bienfaisance ou de l'assistance publique, soit, surtout en ce qui concerne les enfants, en sauvegardant leur avenir moral et matériel.

Modification des Statuts; dissolution de la Société; approbation.

Art. 36. — La modification des Statuts ou la dissolution de la Société ne peut être décidée qu'en Assemblée générale, à la majorité des trois quarts au moins des membres présents.

Art. 37. — En cas de dissolution, les fonds qui, toutes dépenses payées, resteraient en caisse, seront versés à la caisse de la Commission de surveillance des prisons de Reims.

Art. 38. — Les Statuts et les modifications qui y seraient ultérieurement introduites devront être approuvées par l'autorité compétente.

Reims, 12 juillet 1881.

Pour les membres de la Commission de surveillance de la prison de Reims,

Le Secrétaire.

Signé : D^r JOLICOEUR.

Vu et approuvé :

Châlons, le 8 novembre 1881.

Le Préfet de la Marne.

Signé : A. DELASALLE.

Nous avons reproduit *in extenso* le texte de ces statuts pour montrer par quels procédés et dans quelle forme peut être réalisée la pensée du gouvernement qui, dans sa circulaire du 10 juin 1877, invitait les Commissions de surveillance des Prisons à prêter leur concours à l'œuvre du patronage « à cette œuvre d'une si haute portée sociale (1) ». Nous n'avons pas besoin de faire ressortir les grands avantages que tireraient les Sociétés de patronage d'une intime union avec les Commissions de surveillance. Ce serait pour elles le seul moyen de pénétrer dans l'intérieur des Prisons où le patronage, pour être réellement fécond, doit pouvoir commencer. Nous espérons que l'exemple de la Commission de surveillance de Reims, peu suivi jusqu'ici, — sinon par quelques Commissions, celle de Douai, par exemple, dont le zèle intelligent et courageux ne s'est pas démenti, — trouvera, dans l'avenir, de plus nombreux imitateurs.

(1) Voir ci-dessus, p. 910.

ÉTRANGER

I

Les Écoles industrielles autorisées en Angleterre.

The Reformatory and Refuge Journal publie quelques pages sur les rapports des écoles industrielles autorisées avec : premièrement, le public britannique ; deuxièmement, le Parlement britannique ; troisièmement, le gouvernement britannique.

Pour le public, dit-il, une seule chose est nécessaire : que les écoles soient connues. Une école industrielle autorisée n'est pas une maison de correction et encore moins une prison ; ses élèves n'ont point été en prison, ils n'ont subi aucune condamnation, c'est une école subventionnée par l'État dans laquelle les enfants abandonnés, vagabonds, rebelles, sont logés, vêtus, nourris, et reçoivent une éducation industrielle. Tout enfant y est envoyé par deux magistrats à la requête de toute personne qui l'amène devant eux. Les écoles n'ont pris de l'extension que depuis que les Conseils d'Écoles s'en servent. L'Église Romaine est la première qui ait apprécié leur utilité : 2,670 enfants de cette communion sont élevés dans les écoles industrielles, ils coûtent annuellement à l'État 750,000 francs. L'Église d'Angleterre possède 2,000 enfants coûtant 575,000 francs.

Les enfants sont reçus depuis l'âge de 10 ans jusqu'à celui de 12 et 14 ; à 16 ans, ils quittent l'école.

Le gouvernement paye à chaque trésorier de 6 fr. 25 à 4 fr. 40 c. par semaine pour chaque enfant au-dessus de 10 ans. La pension payée par les parents est reçue par le gouvernement et non par le trésorier de l'école.

Les dépenses d'établissement, achat de terrain, construction, aménagement, entretien, modifications, organisation, sont supportées par les taxes locales qu'imposent le comté, la commune ou le conseil d'École, suivant les cas.

Une école industrielle autorisée est donc un asile, un foyer pour les enfants abandonnés, vagabonds, rebelles; c'est donc un des meilleurs moyens de prévenir le crime, de corriger les habitudes coupables.

Dans les rapports des écoles avec le Parlement britannique deux choses sont à désirer : 1° qu'une séparation plus complète soit établie entre les écoles industrielles et les Maisons de correction et qu'elles ne soient plus placées sous le contrôle d'un Inspecteur des Prisons; cela nuit à leur caractère essentiellement préventif.

2° Qu'une loi plus stricte augmente la responsabilité des parents: leur négligence est la cause première de la mauvaise conduite de leurs enfants et les écoles ne font qu'encourager cette négligence en leur retirant la charge et le soin de leurs enfants; la pension qu'ils doivent payer est illusoire, elle n'est pour ainsi dire jamais payée et la dette des parents s'accumule, sans que le gouvernement puisse rien obtenir. La prison et le travail pénal devraient pouvoir être appliqués à ceux qui négligent de s'acquitter.

Nous terminons en posant une question: Ne pourrait-on entraver la publication des relations de procès criminels?

Cette publication est manifestement une cause de démoralisation pour les enfants de la classe dont nous occupons.

Dans les rapports des écoles avec le Gouvernement, on demande d'abord que le patronage exercé par le gouvernement sur les élèves des écoles industrielles se prolonge au delà de l'école. L'État recueille les enfants abandonnés, il leur tient lieu de parents; puisqu'il les nourrit, les élève, les instruit, ne devrait-il pas compléter son œuvre en leur assurant une position à la sortie de l'école? L'État a un grand nombre d'employés des deux sexes dans ses services publics, télégraphes, postes, etc. Les Écoles industrielles sont pour ces emplois des écoles d'apprentissage tout indiquées et le gouvernement couronnerait dignement son œuvre paternelle et protectrice.

Dans cet ordre d'idées on devrait faciliter l'entrée du service militaire ou naval aux élèves des écoles industrielles. Pour beaucoup, la discipline militaire est la continuation nécessaire de celle de l'école, et souvent ceux qui dans la vie civile retombent dans leurs fautes et perdent le fruit des efforts dont ils ont été

l'objet, sont d'excellents sujets dans l'armée ou dans la marine; l'expérience en a été faite bien des fois.

Les écoles réclament aussi une indépendance plus complète vis-à-vis des parents. Les parents sont aussi empressés de réclamer leurs enfants et de faire valoir leurs droits à la sortie de l'école, qu'ils ont été empressés de s'en défaire pour les y faire entrer. Leur influence est toujours détestable. Les directeurs d'école devraient pouvoir placer les enfants, les engager, les faire entrer dans tout service sans l'autorisation des parents.

II

Maison de correction de Détroit (États-Unis)

Vingtième rapport (1881).

Les inspecteurs se louent de l'état de la Maison de correction, mais ils se plaignent que leurs efforts pour amender les détenus obtiennent peu de succès, à cause du peu de durée de la plupart des peines.

Condamner à de courtes détentions pour des délits fréquents ne peut produire aucun bon résultat, disent-ils; au contraire les vagabonds et les débauchés prennent, pendant ce temps de repos et de répit, de nouvelles forces pour continuer leur mauvaise conduite.

De plus, la Maison de correction est encombrée d'individus des deux sexes âgés, infirmes, idiots qui seraient beaucoup mieux dans des hospices; tant que la loi ne permettra pas une division plus nette, l'amendement des délinquants ne pourra pas faire de progrès sérieux. C'est cette dernière catégorie qui a élevé le chiffre de la mortalité.

Le nombre des entrées a été de	1.654
— total des détenus de	2.224
— des libérés de	1.620
— des morts de	24
— des évasions de	4

348 détenus ont été condamnés pour attentats à la propriété, c'est-à-dire vols, recels, faux, fraudes, contrefaçons, incendies, etc.; 153 pour attentats contre les personnes, c'est-à-dire meurtres, rixes, rapt, blessures, mauvaises mœurs, etc.; 4 in-

dividus ont été recondamnés pour avoir cherché à s'échapper de prison ; 3 pour avoir aidé à des évasions ; 137 ont été détenus pour vagabondage, 331 pour désordre ; 631 pour ivrognerie et sur 1,651 condamnés 1,448 ont reconnu eux-mêmes leur fréquent manque de sobriété.

577 avaient une famille et vivaient avec elle ; 1,074 vivaient en dehors de toute relation de famille ; 1,237 savaient lire et écrire ; 285 seulement ne savaient pas lire ; le plus grand nombre, 635, avait de 20 à 30 ans ; 429, de 30 à 40 ; 241 de 40 à 50 ; 151 plus de 50 ans et 1,195 moins de 20 ; 996 subissaient leur première détention ; 651 avaient déjà été condamnés ; 2 subissaient leurs 30^e et 31^e condamnations.

La dépense de la Maison de correction a été de 142,593 fr. 50 c., ce qui fait une moyenne de 75 francs par individu. Le travail des condamnés a rapporté 425.409 fr. 75 c., il consiste dans la confection de chaises, lits, berceaux. 304.931 de ces objets ont été faits en 1881.

III

Union des Écoles du dimanche de Maryland (1)

Vingt-sixième rapport (Février 1881-Février 1882).

Les missionnaires de l'Union continuent avec le même zèle à explorer les districts les plus pauvres et les plus solitaires de l'État de Maryland pour y créer des Écoles dites du Dimanche où ils réunissent ceux qui travaillent durement tous les jours et tout le jour et n'ont jamais le loisir non seulement de s'instruire mais même de réfléchir et d'élever leur esprit au-dessus des préoccupations journalières de la vie matérielle. Les populations de couleur ont eu, cette année, une mission spéciale : la population pauvre de Baltimore est l'objet de la plus constante sollicitude, et le nombre de ses écoles s'accroît tous les ans.

L'œuvre accomplie, tant dans les villes que dans les campagnes, pendant 1881, se résume par les chiffres suivants :

Nombre des écoles organisées.	24
— écoles réorganisées	17
— instituteurs et aides.	224

(1) Voir *Bulletin* de Novembre 1881.

Nombre des écoliers	1.822
— des familles visitées.	8.099
Réunions tenues par l'Union	43
Sermons et allocutions.	359
Nombre des milles parcourus par les missionnaires.	6.248
Conférences des membres dirigeants.	11
Les recettes ont été de Fr. Fr.	16.452 75
Les dépenses de.	16.385 30

La troisième Conférence internationale des Écoles du Dimanche a eu lieu au mois de juin 1881 à Toronto, Canada. Des statistiques produites à la conférence il résulte que les États-Unis renferment :

- 84,730 Écoles du Dimanche.
 - 932,283 instituteurs.
 - 6,280,835 écoliers.
- L'État de Maryland est représenté dans ces chiffres par :
- 2,043 écoles.
 - 23,348 instituteurs.
 - 200,227 écoliers.

IV

Société de patronage de Maryland (1).

Treizième rapport (Avril 1881 — Mars 1882).

La Société de patronage du Maryland continue, sous la présidence de M. Griffith, son œuvre bienfaisante ; non seulement elle couvre les libérés de sa sollicitude mais encore elle remonte aux causes du crime, elle combat l'intempérance, l'ignorance et principalement l'ignorance religieuse ; elle proclame que la foi est la meilleure des sauvegardes et la seule cause de relèvement : elle cherche le meilleur mode d'administration dans les prisons et s'élève contre le système de l'entreprise particulière parce que l'entrepreneur ne cherche forcément que le profit à tirer du travail des prisonniers et ne peut pas se proposer pour but leur amendement comme un employé de l'État dont la rémunération est indépendante du bénéfice réalisé. Les efforts de la Société

(1) Voir le *Bulletin* de décembre 1881.

ne sont pas infructueux, le nombre des convicts diminue sensiblement dans le Pénitencier du Maryland. En 1878 la moyenne a été de 927 détenus, en 1879 elle a été de 748, en 1880 de 591, en 1881 de 534 et enfin en 1882 de 503.

La Société a secouru 301 individus, elle en a rapatrié 72.

Les ressources de la Société consistent en souscriptions annuelles; elles ont été de 13,937 fr. 25 c., les dépenses ont été de 13,927 fr. 30 c.

TABLE DU SIXIÈME VOLUME

N° 1. — Janvier 1882.

	Pages
SÉANCE GÉNÉRALE DU 10 JANVIER 1882.	
Discussion sur la rétrocession à l'État de la propriété des prisons départementales	5
LA RÉFORME PÉNITENTIAIRE EN SUEDE (<i>fin</i>), par M. <i>Fernand Desportes</i>	14
LES COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS, par M. <i>R. Querenet</i> .	27
CONFÉRENCE DE LONDRES SUR LA LÉGISLATION RELATIVE AUX JEUNES DÉLINQUANTS, par M. <i>C. de Corny</i>	47
RAPPORT DU DIRECTEUR DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE A PARIS SUR LE SERVICE DES MORALEMENT ABANDONNÉS.	59
REVUE PÉNITENTIAIRE :	
1° Proposition de loi sur les récidivistes.	88
2° Une visite dans les prisons anglaises et irlandaises, par M. <i>G. S. Griffith</i>	89
3° La section du travail pénitentiaire à l'exposition de Milan.	95
4° Notices nécrologiques: M. l'abbé Podevin, par M. le Dr <i>Marjolin</i>	
MM. le Dr <i>Wichern</i> , le Dr <i>Dochow</i> , le pasteur <i>Bost</i> , par le Pasteur <i>Robin</i>	98
5° Informations diverses	111

N° 2. — Février 1882.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 14 FÉVRIER 1882.	
Allocation de M. le Président.	113
Rapport sur les comptes de l'année 1881 et le budget pour l'année 1882.	116
Examen du projet de loi sur la protection de l'enfance présenté par le gouvernement.	119
<i>Annexe</i> : Contre-projet présenté par M. <i>Fernand Desportes</i>	145
SESSION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES PRISONS (février 1882), par M. <i>Reynaud</i>	157
DES MESURES DE RÉPRESSION PROJETÉES CONTRE LES RÉCIDIVISTES, par M. le Pasteur <i>Robin</i>	187
STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE EN ESPAGNE, par M. <i>A. Guérola</i>	195
LES LOIS EN PRÉPARATION CONCERNANT LA PROTECTION DE L'ENFANCE, par M. <i>L. Vézes</i>	206